



RÈGL. 2022-367

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-253 RELATIF AUX
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE**

- ATTENDU** que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le 15 juin 2015 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier pour assujettir au règlement les demandes pour l'installation d'un conteneur maritime à titre de bâtiment temporaire, spécifier les documents requis pour ces demandes et modifier l'article concernant les coloris;
- ATTENDU** que ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juillet 2022;
- ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juillet 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique a été tenue le 4 août 2022 suivant la publication le 19 juillet 2022 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-367 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le type de demande et de travaux « Conteneur maritime à titre de bâtiment temporaire utilisé comme cuisine commerciale (usage provisoire) » est ajouté à la fin du tableau 1 de l'article 4.2. Un « X » est également ajouté à la 3^e colonne de cette même ligne comme suit:

«

Conteneur maritime à titre de bâtiment temporaire utilisé comme cuisine commerciale (usage provisoire)			X		
--	--	--	---	--	--

»

ARTICLE 4

Le paragraphe 1 de l'article 4.4.10 est remplacé par le suivant :

« 1. Toute demande de permis de lotissement pour un **projet majeur** doit être effectuée conformément aux dispositions du Règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats »

ARTICLE 5

L'article 4.4.11 est ajouté à la suite de l'article 4.4.10 :

« 4.4.11 Demande relative au conteneur maritime à titre de bâtiment temporaire utilisé comme cuisine commerciale

1. Un plan concept d'aménagement montrant pour l'emplacement concerné les informations suivantes :
 - a. Les bâtiments;
 - b. Le bâtiment temporaire;
 - c. Les constructions accessoires;
 - d. L'emplacement des bacs à matières résiduelles;
 - e. L'entrée véhiculaire et le stationnement;
 - f. Les aménagements paysagers projetés;
2. Un plan à l'échelle du conteneur maritime et des constructions adjacentes projetées;
3. Un plan couleur en élévation des façades du conteneur maritime en y intégrant les aménagements projetés;
4. Des photographies récentes montrant l'état actuel de l'emplacement, des bâtiments et aménagements paysagers existants vus à partir de la rue;
5. Un plan concept d'aménagement préliminaire pour l'usage principal projeté;
6. Plan de l'enseigne projetée. »

ARTICLE 6

Le sous-paragraphe f, est ajouté à la suite du sous-paragraphe e du paragraphe 2 de l'article 11.4.4 :

« f. Nonobstant les sous-paragraphe d et e, pour un bâtiment temporaire utilisé comme cuisine commerciale, il peut y avoir des couleurs éclatantes et des décalques personnalisés reflétant l'image de marque et l'usage projeté. »

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022 par la résolution numéro 254.09.2022

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-365 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 18 juillet 2022

Adoption du premier projet de règlement : 18 juillet 2022

Adoption du second projet de règlement : 15 août 2022

Adoption du règlement : 19 septembre 2022

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 21 octobre 2022

Avis public : 25 octobre 2022

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 25 octobre 2022.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale